

DÉCISION N°2024-024

Règlement facture Hôtel du centre – Hébergement d'urgence – [REDACTED]

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-027 du 28 mars 2024, déposée en Préfecture du Val-de-Marne le 2 avril 2024, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- Vu le décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales en la rubrique 61. Dépenses d'aide sociale
 - * 611. Interventions directes
 - * 612. Versements auprès d'établissements d'hébergement,
- Considérant la nécessité de reloger en urgence [REDACTED] à la suite de la perte de son logement dans le parc privé,
- Considérant la demande de la SGC d'Ivry-sur-Seine – Service dépense paie,

DECISIONS

ARTICLE 1 : De la prise en charge du coût de l'hébergement d'urgence de [REDACTED] à l'Hôtel du Centre, 7 rue Roger Salengro 94270 le Kremlin-Bicêtre, dans l'attente de lui trouver un logement pérenne.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 31 mai 2024



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr